l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Caisse nationale

Le Directeur Général

Monsieur Bernard Lejeune
Président de la 6ème chambre
Cour des Comptes
13, rue Cambon
75100 PARIS cedex 01

Date : jeudi 11 septembre 2025

N/Réf : 2025D/7883

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance des observations définitives que vous m'avez transmises dans le cadre de l'enquête sur l'Institut national du cancer (INCa).

De nombreux développements et recommandations de vos observations définitives ont tenu compte des compléments apportés à la suite des observations provisoires, et je tiens à vous en remercier vivement.

I/ Je souhaite tout d'abord partager avec vous quelques remarques concernant les deux recommandations de vos observations définitives incluant la Cnam.

La Cour recommande de transférer l'ensemble des actions de communication nationales mises en place au titre de la prévention primaire en cancérologie à SpF et à la Cnam et les actions locales aux ARS (recommandation n° 9). La Cnam accueille de son côté favorablement la proposition de la Cour en soulignant l'investissement déjà significatif de l'Assurance Maladie sur la prévention. Je tiens à préciser que cette évolution nécessiterait, selon moi, une coordination étroite entre les deux organismes afin de garantir l'efficience des actions menées. Il apparaitrait ainsi nécessaire que la direction générale de la santé redéfinisse clairement les processus organisationnels retenus pour piloter cette mission. Il conviendrait également de souligner le risque de dispersion des actions, et de redondance entre les différentes agences sanitaires si les ARS sont impliquées en complément, sans clarification préalable des rôles. Nous appuyons ainsi votre proposition de clarification de la répartition des rôles par la direction générale de la santé.

Par ailleurs, la Cour souligne à juste titre que l'Assurance Maladie dispose de nombreux moyens d'information et de communication à destination des professionnels de santé libéraux, et qu'elle est, à ce titre, un interlocuteur privilégié de ces derniers – notamment des médecins généralistes. Je tiens à rappeler que l'Assurance Maladie dispose également de nombreux moyens d'information et de communication à destination des assurés, pour lesquels elle constitue un acteur identifié de la prévention. Elle bénéficie d'une image positive auprès des publics : d'après les dernières enquêtes d'opinion, plus de huit assurés sur dix l'identifient

comme un acteur de la prévention. Son rôle accru dans les dépistages organisés, depuis l'année 2024 – avec 28 millions d'invitations aux dépistages envoyées cette année-là -, renforce le poids que peuvent avoir ses communications adressées aux individus.

Je souligne également l'importance de concevoir des stratégies de communication de façon globale, en intégrant à la fois les professionnels de santé et le grand public, ces deux cibles étant interdépendantes et nécessitant une approche cohérente afin de maximiser l'impact des messages de prévention et de sensibilisation. En ce sens, je précise que la Cnam a démontré sa capacité à orchestrer des actions de communication en matière de dispositifs multi-cibles visant à la fois les professionnels de santé et le grand public.

Enfin, cette recommandation soulève également des enjeux en termes de ressources humaines et financières. Il conviendrait d'anticiper les moyens nécessaires pour assumer pleinement ces nouvelles responsabilités.

En ce qui concerne la recommandation n°10, la proposition de transférer à la Cnam l'intégralité de la communication sur les dépistages organisés est accueillie favorablement par l'Assurance Maladie mais suppose, là encore, l'attribution de moyens adéquats, humains comme financiers, afin de garantir une mise en œuvre efficace de cette mission.

II/ Au-delà de ces remarques sur ces deux recommandations du rapport, je souhaiterais également apporter quelques précisions sur une mention du rapport.

La Cour évoque, dans la troisième partie de son rapport, une augmentation des effectifs de la Cnam de l'ordre de 48 ETP en 2024, en lien avec la reprise des invitations aux dépistages organisés du cancer dans le cadre de la reconfiguration des programmes de dépistages permise par l'arrêté du 16 janvier 2024 (p. 57).

L'intégration de 48 ETP, qui correspond aux ressources dévolues à la gestion des invitations en CRCDC, a été effectivement opérée. Nous sommes très attachés à préciser qu'elle a concerné l'Assurance Maladie dans son ensemble (Cnam et son réseau), comme vous le soulignez très justement dans la suite du même paragraphe. Dans le cadre de cette réorganisation, le transfert des ETP vers l'Assurance maladie s'est opéré conformément à la trajectoire en ETP de la branche maladie inscrite dans la COG 2023-2027. Ainsi, la reprise des invitations par l'Assurance Maladie s'est accompagnée d'une rationalisation des moyens alloués à la mise en œuvre des campagnes de dépistage.

Voilà les principaux éléments de réaction que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thomas FATÔME